

**Appel à contributions « Prévention de la radicalisation» à destination des structures - Année scolaire 2021/2022**

Table des matières

[1. Préambule : 1](#_Toc43212361)

[1.1. Les objectifs du dispositif: 2](#_Toc43212362)

[1.2. Le format du dispositif : 2](#_Toc43212363)

[2. Calendrier de la démarche : 2](#_Toc43212364)

[3. Le projet de la structure : prérequis et format de l’intervention : 3](#_Toc43212365)

[3.1. Les prérequis du projet : 3](#_Toc43212366)

[3.2. Public concerné par les interventions des structures retenues : 3](#_Toc43212367)

[3.3. Le périmètre géographique : 3](#_Toc43212368)

[3.4. Les modalités : 3](#_Toc43212369)

[3.5. Le budget du projet : 4](#_Toc43212370)

[3.6. La forme et le délai du retour des propositions : 4](#_Toc43212371)

# Préambule :

Lors de la Séance Plénière du 28 juin 2018, la Région Hauts-de-France a adopté son plan régional de prévention de la radicalisation et la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République.

En cohérence avec les politiques déjà en place telles que la formation des agents des lycées, et dans les champs d’action qui sont les siens, la Région souhaite contribuer pleinement à la prise en charge de cet enjeu de société qui relève de l’intérêt supérieur de la nation, en mobilisant l’ensemble des leviers dont elle dispose, en complémentarité avec les actions portées par l’Etat, les autres collectivités et les acteurs de la société civile.

Cela nécessite la mobilisation de l’ensemble des acteurs : Etat, collectivités territoriales, associations, société civile.

Considérant sa compétence en matière de lycées, la Région Hauts-de-France souhaite agir spécifiquement pour la prévention de la radicalisation dans les lieux scolaires.

Dans ce cadre, un plan d’actions en trois axes a été identifié et notamment :

**« Des actions éducatives dans le domaine de la lutte contre la radicalisation seront explicitement identifiées parmi les thématiques financées par la Région dans le cadre de ses subventions. »**

Ce premier axe relatif aux actions éducatives est formalisé par un appel à projets à destination des lycéens pour promouvoir la laïcité et les valeurs de la République qu’il est prévu de lancer au printemps 2021.

Les éléments qui suivent précisent les objectifs et le cadre de l’appel à projet qui sera proposé aux établissements.

## Les objectifs du dispositif:

* « Prémunir les esprits contre la radicalisation en sensibilisant à la défense des valeurs de la République ».
* « Développer l’esprit critique et le discours républicain sur plusieurs registres (y compris historique, culturel, humoristique, artistique, etc.) porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs, associatifs, etc.) »
* « Travailler en complètes transversalité et complémentarité avec la communauté éducative ».

## Le format du dispositif :

Il s’agit d’un format en deux temps :

* 1. **L’Appel à contributions** dont le résultat sera la **sélection des structures qui vont intervenir l’année suivante dans les établissements** de la Région
* 2. Puis **l’Appel à projets** à destination des établissements d’enseignement dont le résultat sera **la sélection des établissements qui proposent un projet (**incluant une des propositions des structures préalablement sélectionnées)

# Calendrier de la démarche :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dispositif de prévention de la radicalisation 2021-2022** (calendrier prévisionnel) | | | | | | | | |
| Appel à contributions « prévention de la radicalisation » en direction des structures et sélection des projets conformes aux exigences du dispositif | | | Appel à projets : « citoyenneté, laïcité et défense des valeurs de la République » à destination des établissements d’enseignement | | | Mise en œuvre des projets – suivi des réalisations | | |
| Diffusion de l’appel à contribution | Recueil des projets | Sélection des projets éligibles | Diffusion auprès des établissements d’enseignement des éléments de présentation des projets retenus | Recensement des projets déposés par les établissements | Sélection des projets des établissements | Début de mise en œuvre des projets | Fin de mise en œuvre des projets | Bilans |
| 4 janvier 2021 | 15 février 2021 | 21 février 2021 | 2 avril 2021 | 30 avril 2021 | Mai 2021 | Septembre 2021 | Juin 2022 | Juillet 2022 |

La Collectivité pourra ainsi délibérer en juillet ou septembre, afin que le déroulement des actions se fasse au cours de l’année scolaire 2021/2022.

# Le projet de la structure : prérequis et format de l’intervention :

## Les prérequis du projet :

Dans la mesure où les projets ne satisferaient pas aux prérequis suivants, ils seraient de fait rejetés. Seuls seront éligibles les projets répondant aux objectifs définis ci-dessous et ayant fait l’objet d’une candidature conforme aux modalités fixées dans le présent appel à contributions (dossier complet, calendrier). Les projets non éligibles ne seront pas transmis aux établissements.

Voici les prérequis auxquels les projets devront répondre :

- La structure devra bénéficier d’un agrément national du Ministère de l’Education nationale et/ou du Ministère des Sports et/ou référencées par le SG-CIPDR (le secrétariat général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) ;

- Les projets devront concerner l’année scolaire 2021-2022 et se dérouler durant celle-ci ;

- Par la suite, les projets devront être partagés avec les équipes pédagogiques des établissements pour les mettre en adéquation avec le “projet de l’établissement” ;

- Les projets devront être gratuits pour le public cible et les établissements ;

- Le porteur devra formuler un projet élaboré et mis en œuvre par une équipe salariée (salariés permanents ou ponctuels), des bénévoles pouvant être associés mais de façon secondaire ;

Par ailleurs, au-delà des prérequis ci-dessus, les projets devront respecter les points énoncés ci-dessous :

## Public concerné par les interventions des structures retenues :

L’ensemble des établissements des Hauts-de-France sont concernés dont :

- Les lycées d’enseignement général, technologique et professionnel publics et privés de l’éducation nationale et de l’enseignement agricole et maritime,

- les maisons familiales et rurales,

## Le périmètre géographique :

Chaque proposition devra être formulée à l’échelle départementale. La structure devra être en capacité d’intervenir dans l’ensemble des bassins d’éducation formation (BEF) du département.

## Les modalités :

La forme de l’intervention peut être variée :

* Pièce de théâtre,
* Forum débat,
* Travail via les questions des medias notamment sur le décryptage des informations,
* Travail autour de la question des réseaux sociaux et de leur utilisation,
* Actions visant à renforcer le dialogue entre les élèves et la communauté éducative,
* Actions de prévention des risques, et d'apprentissage de la citoyenneté.

Les différents projets proposés devront être travaillés en amont et en co-construction avec la communauté éducative afin d’intégrer au mieux le projet d’établissement.

## Le budget du projet :

Le budget global du dispositif est de 30.000 €, chaque projet départemental pourra donc être financé à hauteur de 6 000 €. Le budget prévisionnel devra être équilibré et pourra prévoir un financement régional de 80% maximum des dépenses subventionnables.

## La forme et le délai du retour des propositions :

Chaque proposition pourra parvenir jusqu’au 15/02/2021 et devra être envoyée à l’adresse mail suivante : ddpe.actioneducative@hautsdefrance.fr

Le dossier devra comporter :

* un budget prévisionnel du projet
* un descriptif du projet

Les éléments devront être intégrés dans les modèles disponibles en Annexes de l’Appel à contributions.

Après réception des dossiers, un temps d’échanges pourra être sollicité par la Région et les partenaires afin d’éclaircir certains points si nécessaire.

Chaque structure ayant formulé une réponse aura un retour par courriel.